

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2023 \_ N° 22/23

6.1.3  
DGS/PM

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE Déploiement de la fibre optique

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise MRC relative à des travaux d'ouverture des chambres télécom sur trottoir et chaussée, tirage et raccordement des câbles de fibre optique dans diverses voies de la commune,

**VU**, l'arrêté n° 11 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'ouverture des chambres télécom sur trottoir et chaussée, tirage et raccordement des câbles de fibre optique, l'entreprise MRC est autorisée à intervenir de 8H00 à 18H00, par chantier mobile dans les voies suivantes : **avenue d'Orange, chemin île de l'Oiselay, boulevard Jean Cocteau, chemin de Fatoux à compter du 26 JANVIER 2023 pour une durée de vingt jours.**

**ARTICLE 2** - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. Elle pourra se faire sur chaussée rétrécie selon les besoins du chantier. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

**ARTICLE 3** - L'entreprise MRC mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 19 janvier 2023

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**


Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/01/23  
Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, Directrice de la police municipale.